

Note de service

DESTINATAIRES : À tous les employés du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

DATE : 5 juin 2020

OBJET : **CONGÉS ANNUELS ÉTÉ 2020, MODALITÉS DE VACANCES « HORAIRE 7/7 » ÉTÉ 2020 ET RÉMUNÉRATION DES CONGÉS FÉRIÉS ACCUMULÉS AU 30 JUIN 2020**

Bonjour à tous,

Dans sa volonté d'offrir aux membres de notre personnel l'opportunité de bénéficier de leurs vacances et congés estivaux, le CISSS des Laurentides est en mesure de vous partager les différentes modalités à considérer pour ceux-ci, dans le contexte actuel de pandémie.

D'abord, nous tenons à vous assurer que tous les efforts sont et seront déployés afin de nous permettre un temps de répit bien mérité et de maintenir la période de congés annuels pour tous les employés qui le désirent.

Dans un premier temps, sachez qu'il vous est possible, après autorisation de votre gestionnaire, de monnayer vos journées de vacances au taux et demi du salaire, en lieu et place de la prise des journées de vacances. Les journées qui peuvent être monnayées sont les journées qui excèdent celles prévues à la Loi sur les normes du travail :

- Le congé de deux (2) semaines pour les personnes ayant moins de trois (3) ans de service continu;
- Le congé de trois (3) semaines pour les personnes ayant trois (3) ans et plus de service continu

Si cette formule vous intéresse, nous vous invitons à en informer votre gestionnaire le plus rapidement possible.

Modalités - période de congés annuels été 2020

La majorité des employés ont fait un choix de vacances de deux (2) semaines. **Pour l'ensemble de ces employés, ce choix sera respecté.**

Pour les autres employés qui auront demandé et obtenu trois (3) semaines de vacances au calendrier d'été, **celles-ci sont maintenues.** Toutefois, la direction identifiera avec l'employé l'une d'elles comme étant susceptible d'être annulée (en s'assurant d'un arrimage avec les autres employés du secteur d'activités le cas échéant) et ce, selon les besoins de main-d'œuvre du service et en lien avec une augmentation significative l'activité épidémiologique.

Advenant que cette semaine soit effectivement annulée, elle vous sera remise ultérieurement ou monnayée au taux et demi selon votre choix.

Vous pouvez être assurés que votre gestionnaire vous avisera dans les meilleurs délais advenant l'annulation d'une semaine de vacances, soit **au plus tard sept (7) jours précédant la date de départ pour votre période de congés annuels.**

Finalement, pour les employés ayant demandé quatre (4) semaines de vacances et plus, celles-ci ne sont pas permises, à moins d'exception ou de travailler dans un secteur d'activité non à risque de bris de service et où aucun remplacement n'est requis.

Modalités de vacances « Horaire 7/7 »

L'employé qui a demandé d'adhérer aux modalités de vacances « Horaire 7/7 » peut en bénéficier.

L'employé qui souhaite adhérer à la modalité d'horaire 7/7 alors qu'aucune demande n'a été adressée peut manifester son intérêt en complétant le formulaire prévu à cet effet et le remettre à son chef de service qui en fera l'évaluation.

Rémunération des congés fériés accumulés

Nous procéderons au paiement de l'ensemble des congés fériés accumulés dans une banque au 30 juin 2020. Ces congés seront payés à taux régulier et ils seront versés à la paye déposée le 30 juillet 2020.

En terminant, je tiens à vous remercier personnellement pour votre compréhension quant à la situation unique que nous vivons actuellement, et n'hésitez surtout pas à adresser vos questions ou commentaires à votre supérieur immédiat. Je vous souhaite de passer un bel été ainsi que du repos avec vos proches.